



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

Politique de Contrôle
Direction Transformation et
Distribution des Denrées
alimentaires

CA-Botanique
Food Safety Center
Bld du Jardin botanique 55
1000 Bruxelles

www.afsca.be

NE 0267.387.230

Aux organismes de certification

Correspondant : Jacques Inghelram
Téléphone : 02/211 86 35
E-mail : Jacques.inghelram@favv.be

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes	Date
		PCCB/S3/JIM/1336808		02/12/2015

Objet Contrôle limité - ovins détenus à titre d'hobbyiste (amateur)

Madame, Monsieur,

Suite à la diminution du nombre d'ovins ayant été abattus lors de la dernière fête du sacrifice, de nombreux détenteurs d'ovins risquent de dépasser le nombre maximum d'ovins femelles pour pouvoir encore être considérés comme hobbyistes.

Autrement dit, le nombre de brebis âgées de plus de six mois ne peut pas être supérieur à 10, en date du 15 décembre de l'année précédant celle sur laquelle porte la contribution¹.

En dessous de cette limite, il a également été déterminé qu'un audit complet n'était pas nécessaire et qu'un contrôle limité² pouvait être accepté.

La situation mentionnée ci-dessus pourrait avoir pour conséquence qu'un contrôle complet devienne nécessaire pour l'activité "détention d'ovins" au lieu d'un contrôle limité si un audit était demandé.

Etant donné la situation exceptionnelle de 2015, l'AFSCA a décidé que **les audits qui seront réalisés jusqu'au 30-09-16** (= peu après la fête du sacrifice) peuvent à nouveau être réalisés sous la forme d'un contrôle limité chez tous les détenteurs d'ovins où l'activité est pour l'instant couverte dans AC II par un "**contrôle limité**", même dans le cas où exceptionnellement le nombre de brebis serait supérieur à 10.

Sincères salutations,

Vicky Lefevre (sé)
Directeur général

¹ Arrêté royal du 10 novembre 2005 relatif aux contributions visées à l'article 4 de la loi du 9 décembre 2004 portant financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

² Voir la FAQ production primaire animale concernée